



Office fédérale des contributions  
Département fédéral des finances DFF  
Bundesgasse 3  
3003 Berne  
[vernehmlassungen@estv.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@estv.admin.ch)

Berne, le 4 avril 2023 usam-MH/ap

**Réponse à la procédure de consultation :**

**Loi fédérale sur la déduction fiscale des frais professionnels des personnes exerçant une activité lucrative dépendante**

Madame, Monsieur,

Plus grande organisation faîtière de l'économie suisse, l'Union suisse des arts et métiers usam représente plus de 230 associations et plus de 600 000 PME, soit 99,8% des entreprises de notre pays. La plus grande organisation faîtière de l'économie suisse s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

Le 21 décembre 2022, l'Office fédéral des contributions nous a convié à prendre position dans le cadre de la procédure de consultation sur la Loi fédérale sur la déduction fiscale des frais professionnels des personnes exerçant une activité lucrative dépendante.

**L'usam est en principe pour une meilleure déduction fiscale des frais professionnels des personnes exerçant une activité lucrative dépendante, notamment en ce qui concerne le télétravail. Il n'est pas tenable que de nouveaux frais doivent pouvoir être déduits sans pour autant modifier les recettes. Le projet n'est pas clair puisqu'il ne propose pas le montant de déduction des frais professionnels.**

A l'avis de l'usam, le présent projet de loi fédérale sur la déduction fiscale des frais professionnels des personnes exerçant une activité lucrative dépendante visait surtout à intégrer les dépenses de télétravail dans les déductions possibles comme l'utilisation d'un pièce du logement.

Le projet devrait respecter le principe de la neutralité fiscale de sorte qu'il n'y ait pas de traitement différencié selon le mode d'activité. Cela concerne également les déductions.

La consultation ne donne pas d'information sur le montant déductible des frais professionnels, sur la réduction ou non du forfait en cas d'activité lucrative à temps partiel, la durée de validité du choix entre déduction forfaitaire et frais réels. Il est simplement stipulé que l'ordonnance règlera les détails. Des

consultations de ce type ne sont pas sérieuses, car il n'est pas possible de s'exprimer correctement sur la réglementation décidée in fine. Ici, les chiffres comptent. L'usam demande plus de clarté.

Les dispositions semblent également sournoisement conçues, puisque l'assujetti qui déciderait de procéder aux frais réels devrait renseigner précisément l'entièreté de ses frais. Cette chicane bureaucratique semble être conçu pour pousser les assujettis à choisir le forfait dont on ne connaît pas le montant global. L'usam considère que les frais de déplacement et les frais de pièce du logement permettent justement de créer une neutralité fiscale entre les formes du travail, ce que le rapport nie.

L'usam refuse que les contribuables devant effectuer des déplacements en voiture ou en moto ou avec des abonnements de transport interurbain soient pénalisés face à ceux qui circulent à vélo ou avec un transport public urbain. Du coup, les campagnes sont sanctionnées par rapport aux villes. Il s'agit d'une tentative d'influencer des choix de vie des contribuables qui ne sont pas vraiment influençable comme le choix du logement.

Ainsi l'usam s'oppose au projet en l'état et demande l'intégration des frais professionnels du télétravail comme une déduction supplémentaire possible.

Nous vous remercions de l'attention portée à notre prise de position et vous présentons, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

**Union suisse des arts et métiers usam**



Hans-Ulrich Bigler  
Directeur



Mikael Huber  
Responsable du dossier